

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,00 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,70 €

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil (p. 3457).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.144 du 10 avril 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard (p. 3460).

Ordonnances Souveraines n° 2.145 à 2.147 du 10 avril 2009 autorisant l'acceptation de legs (p. 3461 et 3462).

Ordonnance Souveraine n° 2.148 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo (p. 3462).

Ordonnance Souveraine n° 2.149 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 3463).

Ordonnances Souveraines n° 2.150 et 2.151 du 10 avril 2009 portant nomination de deux membres du Tribunal du Travail (p. 3464).

Ordonnance Souveraine n° 2.152 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) (p. 3465).

Ordonnance Souveraine n° 2.153 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Employé de bureau au Secrétariat du Président du Conseil National (p. 3465).

Ordonnance Souveraine n° 2.154 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Polyvalente-Rhumatologie) (p. 3466).

Ordonnance Souveraine n° 2.155 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale) (p. 3466).

Ordonnance Souveraine n° 2.156 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 3467).

Ordonnance Souveraine n° 2.157 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 3467).

Ordonnances Souveraines n° 2.164 et 2.165 du 16 avril 2009 portant élévations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 3468).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-166 du 15 avril 2009 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association (p. 3469).

Arrêtés Ministériels n° 2009-184 et 2009-185 du 15 avril 2009 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3469).

Arrêtés Ministériels n° 2009-186 et 2009-187 du 15 avril 2009 portant nomination de deux Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophthalmologie) (p. 3470).

Arrêtés Ministériels n° 2009-188 et 2009-189 du 15 avril 2009 portant nomination de deux Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'O.R.L.) (p. 3471).

Arrêtés Ministériels n° 2009-190 et 2009-191 du 15 avril 2009 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3472).

Arrêté Ministériel n° 2009-193 du 20 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 3472).

Arrêté Ministériel n° 2009-194 du 20 avril 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3473).

Arrêté Ministériel n° 2009-195 du 20 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CARAX MONACO S.A.M.», au capital de 300.000 € (p. 3473).

Arrêté Ministériel n° 2009-200 du 20 avril 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3474).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1305 du 17 avril 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3474).

Arrêté Municipal n° 2009-1310 du 17 avril 2009 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service de la Cellule Animations de la Ville de Monaco) (p. 3474).

Arrêté Municipal n° 2009-1311 du 17 avril 2009 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité) (p. 3475).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009 (p. 3475).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-56 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 3475).

Avis de recrutement n° 2009-57 d'un Educateur Spécialisé à l'internat du Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3475).

Avis de recrutement n° 2009-58 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 3476).

Avis de recrutement n° 2009-59 de deux Agents d'Accueil Qualifiés au Service des Parkings Publics (p. 3476).

Avis de recrutement n° 2009-60 de quatre animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 3476).

Avis de recrutement n° 2009-61 d'un Pupitreur au Service Informatique (p. 3476).

Avis de recrutement n° 2009-62 d'un Agent d'Accueil et d'Entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 3476).

Avis de recrutement n° 2009-63 d'un Commis-archiviste au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 3477).

Avis de recrutement n° 2009-64 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3477).

Avis de recrutement n° 2009-65 d'un Chargé de Mission pour la Jeunesse à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 3477).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3478).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 3478).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-029 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3478).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-030 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité (p. 3479).

INFORMATIONS (p. 3479).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3480 à 3502).

LOI

Loi n° 1.359 du 20 avril 2009 portant création d'un Centre de coordination prénatale et de soutien familial et modifiant les articles 248 du Code pénal et 323 du Code civil.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 1^{er} avril 2009.

ARTICLE PREMIER.

Dans le but d'apporter à la femme enceinte et à sa famille l'information et le soutien qui leur sont nécessaires au cours de la période prénatale et jusqu'à la naissance de l'enfant et particulièrement lorsque celle-ci se trouve confrontée à des difficultés physiques, psychologiques ou sociales liées à son état de grossesse, il est créé un Centre de coordination prénatale et de soutien familial placé sous l'autorité de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ART. 2.

Le Centre de coordination prénatale et de soutien familial est organisé sous la responsabilité d'un

médecin coordonnateur nommé par ordonnance souveraine.

Il anime le travail en réseau d'une équipe pluridisciplinaire constituée de :

- médecins référents, notamment dans les spécialités suivantes :

- gynécologie-obstétrique,
- pédiatrie,
- échographie,
- psychiatrie,
- foeto-pathologie,
- génétique ;

- sages-femmes ;

- psychologues ;

- assistants de services sociaux des organismes sociaux, de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et du Centre Hospitalier Princesse Grace.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire peut s'adjoindre ou consulter d'autres personnes ou institutions possédant des compétences ou des qualifications utiles à l'exercice de ses missions.

ART. 3.

Le Centre de coordination prénatale et de soutien familial est chargé d'une mission d'analyse et de réflexion et peut transmettre au Gouvernement des avis et recommandations dans les domaines relevant de sa compétence, savoir :

- la conduite de toute réflexion en matière de protection maternelle et du nouveau-né ;

- la conduite de toute réflexion visant à favoriser l'accès à l'ensemble des activités de diagnostic prénatal ;

- l'émission d'avis sur les actions d'éducation à la santé concernant plus particulièrement la protection contre les maladies sexuellement transmissibles, le diagnostic prénatal, les règles d'hygiène durant la maternité, l'accompagnement des grossesses difficiles ou à risques, la prise en charge d'enfants handicapés au cours des premiers mois suivant la naissance, ainsi que le soutien psychologique des mères dans les mois qui suivent la fin de la grossesse ;

- l'organisation d'actions de formation destinées aux praticiens et aux intervenants sociaux accompagnant

des grossesses pathologiques ou se déroulant dans un contexte psychologique difficile pour la femme enceinte ;

- le recueil d'informations ;

- l'évaluation des besoins médico-sociaux nécessaires pour répondre à la demande de prestations des personnes concernées.

ART. 4.

Dans le cadre de l'organisation des soins et du suivi médico-social de la femme enceinte, le Centre de coordination prénatale et de soutien familial a pour rôle :

- l'accueil, l'écoute et l'information des femmes enceintes et de leur famille ;

- l'évaluation de la situation médicale, psychologique et sociale des femmes enceintes s'adressant au Centre ;

- l'information et l'orientation vers les services et structures appropriés ;

- la mise à disposition d'une prise en charge psychologique lorsque celle-ci paraît souhaitable ;

- l'information sur les aides matérielles en liaison avec l'Office de Protection Sociale et les organismes sociaux lorsque la mère ou le foyer se trouve dans une situation sociale difficile et notamment :

- l'accès à une information détaillée sur les droits, allocations et prestations dues aux femmes enceintes, aux mères, aux pères et à leurs enfants,

- l'accès à une information détaillée sur les mécanismes de soutien des enfants handicapés ainsi que le suivi des mesures d'aide mises en œuvre au cours de la période suivant la naissance de l'enfant ;

- l'organisation de relais vers les acteurs susceptibles d'accompagner les personnes et leurs proches à l'issue de la grossesse.

ART. 5.

L'article 248 du Code pénal est remplacé par les dispositions suivantes :

«I - Quiconque, par quelque moyen que ce soit, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement à une femme enceinte qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26.

L'emprisonnement sera de cinq à dix ans et l'amende celle prévue au chiffre 4 de l'article 26, s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés à l'alinéa précédent.

Sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26, la femme enceinte qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer ou aura consenti à faire usage des moyens indiqués ou administrés à cet effet.

Les médecins, chirurgiens, sages-femmes, les pharmaciens et toute personne exerçant, régulièrement ou non, une activité professionnelle intéressant la santé publique, qui auraient indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avortement, seront punis d'un emprisonnement de cinq à dix ans et l'amende prévue au chiffre 4 de l'article 26 ; la suspension pendant cinq ans au moins ou l'incapacité absolue d'exercer leur profession pourra, le cas échéant, être prononcée à leur encontre.

Quiconque enfreint l'interdiction d'exercer sa profession, prononcée en vertu de l'alinéa précédent, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et de l'amende prévue au chiffre 3 de l'article 26.

II - Ne caractérise pas le délit d'avortement prévu au paragraphe I, ci-dessus, l'interruption de grossesse pratiquée dans les conditions définies au présent article lorsque :

1°) la grossesse présente un risque pour la vie ou la santé physique de la femme enceinte,

2°) les examens prénataux et autres données médicales démontrent une grande probabilité de troubles graves et irréversibles du fœtus ou d'une affection incurable menaçant sa vie,

3°) il existe une présomption suffisante que la grossesse est la conséquence d'un acte criminel et que moins de douze semaines se sont écoulées à compter du début de la grossesse.

Dans les situations mentionnées aux chiffres 1°) et 2°), l'intervention ne peut être pratiquée que si deux médecins membres du collège médical défini à l'alinéa suivant attestent de l'avis concordant de ce collège sur la réalité du motif médical présidant à l'intervention.

Le collège médical se compose :

- du médecin coordonnateur du Centre de coordination prénatale et de soutien familial ou d'un médecin désigné par lui,

- du médecin obstétricien traitant ou d'un médecin désigné par lui,

- d'un médecin spécialiste désigné d'un commun accord par le médecin coordonnateur et le médecin obstétricien traitant.

Deux des trois médecins, membres du collège médical, doivent appartenir au corps médical hospitalier public.

Un médecin choisi par la femme enceinte peut, à la demande de celle-ci, être associé à la concertation, sans voix délibérative.

Le collège médical peut s'adjoindre le concours de tout autre médecin et recueillir tout avis qu'il juge nécessaire.

Préalablement à la réunion du collège médical, la femme enceinte ou le couple peut, à sa demande, être entendu par tout ou partie des membres du collège médical.

L'avis du collège médical est versé sous quinze jours au dossier médical ouvert, au nom de la patiente concernée, par l'établissement de santé.

Dans la situation mentionnée au chiffre 3°), l'attestation de dépôt de plainte déposée à la suite de l'acte criminel est obligatoirement versée au dossier médical. A défaut, il ne peut être procédé à l'intervention.

Sauf en cas d'urgence ou lorsque la femme enceinte est hors d'état de manifester sa volonté, son consentement à l'intervention doit être préalablement recueilli par écrit et joint au dossier médical susvisé. A cette fin, l'intéressée est informée des risques médicaux ainsi que des méthodes médicales et chirurgicales. A tout moment, la femme ou le couple concerné peut demander à être entendu par tout ou partie des membres de l'équipe médicale en vue d'obtenir des explications complémentaires. Une prise en charge et un suivi psychologiques sont assurés si la femme ou le couple en fait la demande.

Pour la mineure enceinte, le consentement de l'un des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal, est, sauf en cas d'urgence, préalablement recueilli.

En cas d'impossibilité de recueillir ce consentement ou lorsque la grossesse est la conséquence d'un acte criminel présumé, l'intervention peut être autorisée par le Tribunal de première instance, statuant en Chambre du Conseil.

Il en est de même dans le cas où le refus de consentement des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal de la mineure :

1) soit est considéré par le collège médical comme emportant des conséquences d'une gravité particulière pour la femme enceinte ou l'enfant à naître,

2) soit intervient alors que la grossesse est la conséquence d'un acte criminel présumé.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, le Tribunal de première instance est saisi :

- à la requête du médecin coordonnateur qui adresse, à cet effet, au Président du Tribunal, un rapport circonstancié et motivé, dans les situations visées au chiffre 1),

- à la requête de la mineure, formulée auprès du juge tutélaire, qui la communique au Président du Tribunal, dans les autres situations.

Le Tribunal de première instance, statuant en Chambre du Conseil, entend en leurs explications les titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, le représentant légal de la mineure. Ces derniers sont tenus de se présenter devant le Tribunal sur première convocation, aux date et heure qui y sont mentionnées. En leur absence, le jugement est rendu par défaut. Lorsqu'il y a lieu, le Tribunal peut aussi entendre la mineure.

Le Tribunal statue sur la demande, au plus tard, dans les trois jours du dépôt de la requête.

Le jugement du Tribunal de première instance est susceptible d'appel, à l'exclusion de toute autre voie de recours, devant la Cour d'Appel, statuant également en Chambre du Conseil, dans les trois jours de son prononcé.

Lorsque la grossesse est la conséquence d'un acte criminel présumé, la Cour d'Appel est tenue de rendre sa décision dans les huit jours suivant le dépôt de la déclaration d'appel et, en tout état de cause, avant l'expiration du délai de douze semaines, visé au chiffre 3°). Cette décision n'est pas susceptible de tierce opposition.

L'intervention ne peut être pratiquée pour les motifs mentionnés au premier alinéa du paragraphe II du présent article que par un médecin, dans un établissement hospitalier public.

Aucun médecin, aucune sage-femme, aucun infirmier, infirmière ou auxiliaire médicale n'est tenu de pratiquer une interruption de grossesse ou d'y concourir. Le médecin sollicité est tenu d'informer sans délai l'intéressée de son refus et de la mettre en rapport avec le Centre de coordination prénatale et de soutien familial, qui l'adressera à un médecin susceptible de réaliser l'intervention dans les conditions prévues au présent article auquel ledit Centre aura préalablement communiqué le dossier médical de la patiente».

ART. 6.

L'article 323 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes :

«Peuvent se voir retirer totalement ou partiellement l'autorité parentale, par une disposition expresse du jugement pénal, les père et mère investis de tout ou partie de cette autorité, dans les cas suivants :

1°) s'ils sont condamnés comme auteurs, coauteurs, ou complices d'un crime,

2°) s'ils sont condamnés comme auteurs, coauteurs, ou complices d'un délit commis sur la personne d'un de leurs enfants,

3°) s'ils sont condamnés comme coauteurs ou complices d'un crime ou d'un délit commis par un de leurs enfants,

4°) s'ils sont condamnés comme auteurs, coauteurs, ou complices des infractions prévues aux articles 243 à 246, 260 à 269, 280, 284 à 292, 295 du Code pénal».

ART. 7.

Les conditions d'application de la présente loi sont déterminées par ordonnance souveraine.

ART. 8.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.144 du 10 avril 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission des Jeux en date du 28 novembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987, modifiée, susvisée, est modifié ainsi :

“5°) le retrait, définitif ou temporaire, ferme ou conditionnel, des agréments administratifs délivrés après enquête à toutes personnes et agents ayant accès aux salons de jeux, en application de l'article 6 de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée”.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.145 du 10 avril 2009 autorisant l'acceptation de legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 4 mai 1999, déposé en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Berthe TRIOU, décédée à Monaco le 4 mars 2002 ;

Vu la demande présentée par un administrateur de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 29 février 2008 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de ladite Fondation, le legs consenti en sa faveur par Mme Berthe TRIOU, suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.146 du 10 avril 2009 autorisant l'acceptation de legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 23 août 1999, déposé en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Joseph DELIN, décédé à Monaco le 16 avril 2003 ;

Vu la demande présentée par un administrateur de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 29 février 2008 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter, au nom et pour le compte de ladite Fondation, le legs consenti en sa faveur par M. Joseph DELIN, suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.147 du 10 avril 2009 autorisant l'acceptation de legs.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} août 2006, déposé en l'Etude de M^e Henry REY, Notaire à Monaco, de Mme Marie-Josette JOUANNET, née PERREAU, décédée à Monaco le 10 janvier 2007 ;

Vu les demandes présentées par le Secrétaire-Trésorier de la Fondation Princesse Grace de Monaco et par le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'article 778 du Code civil ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 7 mars 2008 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire-Trésorier de la Fondation Princesse Grace de Monaco et le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à accepter, au nom et pour le compte, respectivement, de ladite Fondation et dudit établissement, les legs consentis en leur faveur par Mme Marie-Josette JOUANNET, née PERREAU, suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.148 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu Notre ordonnance n° 1.022 du 23 mars 2007 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu Notre ordonnance n° 1.759 du 1^{er} août 2008 portant nomination du Secrétaire Général du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-288 du 30 juillet 1970 autorisant l'association dénommée «Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-540 du 4 octobre 1991 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-188 du 15 avril 1999 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo, placé sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Notre Sœur Bien-Aimée, est, pour une durée de trois années, composé comme suit :

MM. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Vice-Président,

Jean-Charles CURAU, Secrétaire Général,

Yvon BERTRAND, Trésorier,

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, ou son représentant,

Le Secrétaire Général de la Société des Bains de Mer,

Mme Sylvie BIANCHERI,

MM. Antoine BATTAINI,

Gilles CANTAGREL,

Jean-Albert CARTIER,

Charles CHAYNES,

Hugues R. GALL,

René-Georges PANIZZI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.149 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.567 du 28 mars 1986 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité Supérieur d'Urbanisme, institué à l'article 12 de l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959, modifiée, susvisée, est composé ainsi qu'il suit :

M. le Président du Conseil d'Etat, Président,

M. Claude COTTALORDA, en sa qualité de Contrôleur Général des Dépenses,

M. Laurent ANSEMI, en sa qualité de Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement,

M. Roger PASSERON, Inspecteur Général Honoraire de l'Administration,

M. René BOUCHET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Conseiller Technique, ancien Directeur des Travaux Publics,

M. Georges MARSAN, Maire,

M. Alexandre GIRALDI, Conseiller Communal,

M. Fabrice NOTARI, Conseiller National,

Mme Anne POYARD-VATRICAN, Conseiller National.

ART. 2.

Sont désignés en qualité d'experts pour participer, avec voix consultative, aux travaux du Comité Supérieur d'Urbanisme :

M. François FEUILLADE, Ingénieur, Urbaniste,

M. Philippe ORENGO, Président au Tribunal Administratif de Nice, Conseiller d'Etat.

ART. 3.

L'ordonnance souveraine n° 8.567 du 28 mars 1986, modifiée, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.150 du 10 avril 2009
portant nomination d'un membre du Tribunal du
Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 733 du 18 octobre 2006 nommant les membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fatiha ARROUB est nommée, jusqu'au 3 octobre 2012, membre du Tribunal du Travail, en remplacement de M. Mickaël DESVAGERS, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.151 du 10 avril 2009
portant nomination d'un membre du Tribunal du
Travail.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.851 du 14 août 1967 relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 733 du 18 octobre 2006 nommant les membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Laetitia JEANNIN est nommée, jusqu'au 3 octobre 2012, membre du Tribunal du Travail, en remplacement de M. Jean-Pierre AMRAM, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.152 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 180 du 9 septembre 2005 portant nomination d'un Adjoint au Directeur de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Véronique SEGUI, épouse CHARLOT, Adjoint au Directeur de l'Habitat, est nommée en qualité de Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Affaires Sociales et de la Santé) à compter du 25 mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.153 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Employé de bureau au Secrétariat du Président du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.647 du 14 mai 2008 portant nomination et titularisation d'un Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Véronique SAYAH, Employé de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en cette même qualité au Secrétariat du Président du Conseil National.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.154 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Polyvalente-Rhumatologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 27 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Olivier BROcq est nommé Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au sein du Service de Médecine Polyvalente-Rhumatologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 5 mai 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.155 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Imagerie Médicale).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Jean-Noël BRUNETON est nommé Chef de Service adjoint à mi-temps dans le Département d'Imagerie Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.156 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Iréna CUSSAC est nommé Praticien Hospitalier à mi-temps au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 19 décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.157 du 10 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Ségolène MOULIERAC est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 19 décembre 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.164 du 16 avril 2009
portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Stjepan MESIC, Président de la République de Croatie, est élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.165 du 16 avril 2009
portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E.M. Traian BASESCU, Président de la Roumanie, est élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize avril deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-166 du 15 avril 2009 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (SO.GE.DA) et approuvant ses statuts ;

Vu les arrêtés ministériels n° 51-123 du 12 juillet 1951, n° 81-96 du 10 mars 1981 et n° 85-392 du 19 juin 1985 modifiant les statuts de l'association susvisée ;

Vu la requête présentée par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 30 janvier 2009 prononçant l'admission de M. Jean-Charles CURAU en qualité de membre de l'association.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-184 du 15 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Jean-Michel CUCCHI, Chef de Service d'Imagerie par Résonance Magnétique, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 27 novembre 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-185 du 15 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme le Docteur Nicole GUIOCHET, Chef de Service Adjoint dans le Service de Radiothérapie, est autorisée à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 27 novembre 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-186 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane LASSERRE est nommé Praticien Hospitalier Associé en Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-187 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric LACOSTE est nommé Praticien Hospitalier Associé en Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-188 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'O.R.L.).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Claude LEROUX est nommé Praticien Hospitalier Associé en O.R.L. au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-189 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'O.R.L.).

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est nommé Praticien Hospitalier Associé en O.R.L. au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-190 du 15 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Khelil YAÏCI, Chef de Service Adjoint au sein du Service de Cardiologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 22 janvier 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-191 du 15 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Serge FAYAD, Chef de Service Adjoint dans le Service de Gynécologie-Obstétrique, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 22 janvier 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-193 du 20 avril 2009 autorisant un médecin à exercer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Marc RISS ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Yasmine OUNNOUGHENE, Docteur en médecine, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Jean-Marc RISS, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-194 du 20 avril 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par la Société Civile Immobilière De Taqwa, sise 33, cité Industrielle, 75010 Paris, ayant pour numéro SIRET 384 597 760 00013.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 31 juillet 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-195 du 20 avril 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CARAX MONACO S.A.M.», au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «CARAX MONACO S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 mars 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-200 du 20 avril 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.242 du 11 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu la requête de Mme Virginie FEVRIER en date du 13 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie GUASCO, épouse FEVRIER, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 28 avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-1305 du 17 avril 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. André-J. CAMPANA, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 20 au vendredi 24 avril 2009 inclus,

et

M. Yann MALGHERINI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du dimanche 26 avril au vendredi 1^{er} mai 2009 inclus.

ART. 2.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 avril 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 avril 2009.

Arrêté Municipal n° 2009-1310 du 17 avril 2009 portant nomination d'un Jardinier dans les Services Communaux (Service de la Cellule Animations de la Ville de Monaco).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-40 du 11 mai 2000 portant nomination et titularisation d'un Cantonnier dans les Services Communaux (Service Municipal des Travaux) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-094 du 25 novembre 2003 portant nomination d'un Cantonnier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-086 du 10 novembre 2005 portant nomination d'un Graveur-manutentionnaire dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stephan DE LUCA est nommé dans l'emploi de Jardinier, avec effet au 2 avril 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 17 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 avril 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-1311 du 17 avril 2009 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1124 du 4 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia MARANGONI, née L'ALLINEC, est nommée dans l'emploi de Secrétaire sténodactylographe, avec effet au 9 mars 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 17 avril 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 avril 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Medaille du Travail - Année 2009.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 19 juin 2009.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de

celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur privé ou public en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique Formulaires). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés au Secrétariat Général du Ministère d'Etat - Place de la Visitation - 2^{ème} étage, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h, de même qu'au Centre d'Informations Administratives sis 23, avenue Prince Albert II de 9 h à 17 h.

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat adressera, en retour, un accusé de réception au responsable de l'entreprise en charge du dossier confirmant la prise en compte des différentes demandes.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-56 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2009 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) ;
- assurer un service notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2009-57 d'un Educateur Spécialisé à l'internat du Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Educateur Spécialisé à l'internat du Foyer de l'Enfance de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 268/502.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, ou à défaut d'un certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteur Educateur. Dans ce dernier cas, le candidat retenu sera recruté en qualité de Moniteur Educateur, avec l'échelle indiciaire correspondant à cette fonction ;

- être titulaire du permis «B» ;
- une expérience professionnelle en internat éducatif est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2009-58 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-59 de deux Agents d'Accueil Qualifiés au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'Accueil Qualifiés au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années en matière de gardiennage.

Avis de recrutement n° 2009-60 de quatre animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatre animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, durant la période du mercredi 1^{er} juillet au dimanche 13 septembre 2009.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/296.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- la possession du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur serait appréciée, ainsi qu'une expérience dans le domaine du handicap ;
- avoir une parfaite adaptation au milieu aquatique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés et à effectuer l'essentiel de leur activité en milieu marin.

Avis de recrutement n° 2009-61 d'un Pupitre au Service Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Pupitre au Service Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique en matière de suivi d'exploitation de systèmes IBM, VSE/ESA et/ou de serveurs Windows NT, Lotus Notes, Linux.

Avis de recrutement n° 2009-62 d'un Agent d'Accueil et d'Entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'Accueil et d'Entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage d'un établissement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à effectuer les tâches de nettoyage et d'entretien afférentes à la fonction et qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2009-63 d'un Commis-archiviste au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis-archiviste au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalent dans le domaine des créations graphiques et/ou éditoriales ;

- maîtriser les outils informatiques ; la connaissance de logiciels tels que «indesign», «photoshop», et «illustrator» serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2009-64 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;

ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- maîtriser la langue anglaise ;

- la connaissance de la sténographie serait souhaitée.

Un concours sur épreuves pourra être organisé afin de départager les candidats en présence.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à l'organisation des manifestations (travail en soirée et le week-end).

Avis de recrutement n° 2009-65 d'un Chargé de Mission pour la Jeunesse à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission pour la Jeunesse à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour une durée de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes (600/875).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;

- justifier d'une expérience professionnelle de plus de dix ans ;

- justifier de connaissances du milieu associatif monégasque et de l'environnement de l'éducation nationale monégasque ;

- posséder une capacité de communication et des qualités relationnelles ;

- des compétences dans le domaine administratif, de la gestion budgétaire et du personnel sont demandées ;

- maîtriser l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 29, boulevard Rainier III, 3^{ème} étage, composé de deux pièces, cuisine équipée, salle de bains, cave, d'une superficie de 35 m².

Loyer mensuel : 800 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence AGT IMMOBILIER, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, tél. 93.25.73.34 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio situé 7, rue Princesse Antoinette, rez-de-chaussée, avec balcon, cuisine équipée, salle d'eau, d'une superficie de 40 m².

Loyer mensuel : 900 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence AGT IMMOBILIER, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, tél. 93.25.73.34 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 14 mai 2009 à la mise en vente des timbres commémoratifs ci-après désignés :

0,73 € - 150^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE GEORGES SEURAT

0,90 € - 800^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ORDRE DES FRANCISCAINS

1,67 € - 500^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE JEAN CALVIN

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 29 mai 2009 à la mise en vente du timbre commémoratif ci-après désigné :

1,60 € - FESTIVAL DE TÉLÉVISION 2009

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2009.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-029 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

—————

Avis de vacance d'emploi n° 2009-030 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- justifier d'une très bonne maîtrise de l'outil informatique ;
- une expérience administrative est souhaitée ;
- un grand devoir de réserve est demandé ;
- posséder de bonnes connaissances en anglais ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

—————

ENVOI DES DOSSIERS

—————

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

—————

INFORMATIONS

—————

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier

jusqu'au 30 avril, à 20 h,

Opéra «La Dame de Pique» de Piotr Ilitch Tchaïkovski avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, les Membres de la chorale de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III et de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Dimitri Jurowski, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Grimaldi Forum

du 29 avril au 3 mai,

«Faust», représentations chorégraphiques de Jean-Christophe Maillot par les Ballets de Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

les 25 et 26 avril, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h,

4^{ème} Concours international de danse modern'jazz organisé par l'Association Baletu Arte Jazz.

le 28 avril, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Une nuit à l'opéra» de Sam Wood organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 29 avril, à 20 h 30,

Soirée lyrique «De l'opéra à la chanson populaire» avec Gabrielle Maria Ronge, soprano, Lia Uhry, piano, organisée par l'Association Crescendo.

Au programme : Mascagni, Ponchielli, Cilea, Saint-Saëns, Wagner.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 24 avril,

Spectacle : «Mado fait son show» de Noëlle Perna.

Espace Culturel Fra Angelico

jusqu'au 26 avril,

«La Parole de Dieu dans l'icône » stage d'iconographie organisé par le Service Diocésain à la Culture.

Association Monégasque de Préhistoire

le 4 mai, à 21 h,

Les grandes inventions de la Préhistoire : se vêtir et s'armer, par Suzanne Simone.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Tous les jours jusqu'au 31 mai, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h sauf le dimanche,

Exposition de peintures de Vito Alghisi - Nature de Rêve... aux Paysages de Lumière.

du 29 avril au 16 mai, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peintures de Wang Juning et Yuan Lin Zhang.

*Centre Commercial le Métropole**Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 25 avril, de 15 h à 20 h,

Exposition de Stéphane Blanchard.

Opera Gallery Monaco

jusqu'au 25 avril, de 10 h à 19 h,

Exposition des artistes Sbaragli, Diamantopoulos et Corda.

Congrès*Hôtel Hermitage*

du 26 au 30 avril,

Novartis Meeting.

Monte-Carlo Bay

le 24 avril,

Beachwon.

du 25 au 28 avril,

Rational Services.

les 26 et 27 avril,

Kerastase.

Sea Club Méridien Beach Plaza

jusqu'au 27 avril,

Renault Dealers Incentive.

Grimaldi Forum

le 24 avril,

Wina, Wireless Information Multimedia Application (4^{ème}).

du 28 avril au 1^{er} mai,

Nokia Developers Summit.

Fairmont

du 30 avril au 2 mai,

Boston Mutual.

Sports*Monte-Carlo Golf club*

le 26 avril,

Les Prix Mottet - Stableford.

le 3 mai,

Les prix Lecourt - Medal.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BIG TREKKERS, a prorogé jusqu'au 13 avril 2010 le délai imparté au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Antonia

CALIENDO, divorcée PACE et de Calogero PACE, ayant exploité le commerce sous l'enseigne «GABIBBO», 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a autorisé André GARINO, syndic de ladite liquidation des biens, à régler à M. Paolo CALIENDO, subrogé dans les droits de la BNP PARIBAS, créancier nanti sur le fonds de commerce et dont la créance a été définitivement admise au passif de ladite liquidation des biens, la somme de DOUZE MILLE CENTS EUROS (12.100 euros).

Monaco, le 15 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple «RAMY & Cie» et de son associée commanditée gérante Mme Raja RAMY a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Ramy RAMY, le véhicule, objet de la requête, pour le prix de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (3.960,92 euros).

Monaco, le 21 avril 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Première insertion

Aux termes d'un acte établi sous seing privé, en date à Monaco du 31 mars 2009, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 16 avril 2009, la S.A.M. dénommée "NOVI BROKERS SAM", dont le siège est 7, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à la S.A.M. dénommée "BURKE NOVI SAM", dont le siège est 7, rue du Gabian, à Monaco, les éléments commer-

ciaux rattachés à sa branche d'activité commerciale de courtage dans le domaine de l'affrètement maritime, achat et vente de navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer, qu'elle exerce actuellement (avec d'autres activités commerciales non concernées par cette cession) dans un local, sis 7, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège de la société cédante.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Maria BADIA, née DOS SANTOS SUBTIL, domiciliée 11/13, rue Louis Aurégliia, à Monaco et Mme Souad GIRARDI, née YAMMINE, domiciliée 9, chemin de la Turbie, à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 8 avril 2009, la gérance libre concernant un fonds de commerce de glacier-pâtisseries (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées, vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées, exploité numéro 1, rue des Orangers, à Monaco, sous l'enseigne "COPA LOCA".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE
—

Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu le 8 avril 2009, par le notaire soussigné, Mme Maria BADIA, née DOS SANTOS SUBTIL, domiciliée 11/13, rue Louis Auréglià, à Monaco, a cédé, à la "S.A.R.L. DAUD", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de glacier-pâtissier (avec fabrication sur place), vente à consommer sur place et à emporter et livraison à domicile de produits de crèmerie, laiterie et boissons non alcoolisées, vente à emporter de sandwiches divers, crêpes sucrées et salées, paninis et salades composées, exploité 1, rue des Orangers, à Monaco, sous l'enseigne "'COPA LOCA".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 7 avril 2009, la "S.A.M. PLASCOPAR" ayant son siège 3, rue du Gabian à Monaco, a cédé partiellement, à la S.A.M. "FORMAPLAS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, le droit au bail de locaux industriels (pour une superficie de 715 m² à détacher d'un local plus important) sis au 11^{ème} étage de l'immeuble "LE LUMIGEAN" 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. "FORMAPLAS", dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, notaire à Monaco, le 8 avril 2009, la "S.A.M. FORMAPLAS" ayant son siège 2, boulevard Charles III à Monaco, a cédé, à la "SOCIETE MONEGASQUE DE TRANSPORTS" ayant son siège 2, boulevard Charles III, à Monaco, le droit au bail d'un local industriel sis au 10^{ème} étage de l'immeuble "LE LUMIGEAN", 3, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL
—

Deuxième insertion
—

Aux termes d'un acte reçu, le 9 avril 2009, par le notaire soussigné, la "Société Anonyme de Protection et d'Hygiène", en abrégé "S.A.P.Y.", avec siège 9, avenue Prince Albert II, à Monaco, a cédé à la

“Société Monégasque d’Assainissement”, avec siège 3, avenue de Fontvieille, à Monaco, le droit au bail de locaux sis 9, avenue Prince Albert II, à Monaco.

Oppositions, s’il y a lieu, en l’Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première insertion

Aux termes d’un acte reçu, les 4 et 11 novembre 2008 par le notaire soussigné, M. Jean BARILARO et Mme Yvonne TESTA, son épouse, demeurant ensemble 3, avenue Saint-Roman, à Monte-Carlo ont renouvelé, pour une période d’une année à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2008, la gérance libre consentie à M. Carmelo RIOTTO, demeurant Via Asse 55, à Vintimille (Italie), et concernant un fonds de commerce de perruquier et coiffeur, exploité sous l’enseigne “JUBILE COIFFURE”, 12, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 €.

Oppositions, s’il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

“S.A.R.L. ESCANDE & ASSOCIES”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 décembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “S.A.R.L. ESCANDE & ASSOCIES”.

Objet :

l’exploitation d’un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndicat d’immeubles en copropriété ; transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l’objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège : à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Frédéric ESCANDE, domicilié alors 9, avenue Prince Pierre, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—

Première insertion

—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 14 et 15 avril 2009, Mme Patricia Catherine PEREZ, domiciliée 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, épouse de M. Norman Arthur JOHNSON, a cédé à la "S.A.R.L. ESCANDE & ASSOCIES", au capital de quinze mille euros, avec siège social à Monaco, divers éléments d'un fonds de commerce de gestion immobilière, etc., dénommé "REALITY IMMOBILIER", exploité 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

"PEGASUS DESIGN S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque "PEGASUS DESIGN S.A.M.", avec siège social 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3.

La société a pour objet dans le domaine de l'aéronautique, la conception, le design et l'aménagement intérieur et extérieur d'avions d'affaires, hélicoptères, bateaux et yachts, leur suivi technique et qualitatif.

Dans le respect du concept de "design intérieur" et en vue des aménagements ci-dessus évoqués : l'achat et la vente des objets ou accessoires d'ameublement et de décoration, ainsi que des articles ou ustensiles divers les garnissant.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant à l'activité ci-dessus".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 avril 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e Rey, le 16 avril 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

—

Deuxième Insertion

—

La gérance libre consentie par Mme Daniela MEMMO D'AMELIO, domiciliée 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco, à M. Stefano FRITELLA, demeurant 7, avenue des Papalins à Monaco, en vertu d'un acte assorti de divers avenants dont le dernier a été signé le 2 janvier 2009 et enregistré à Monaco le 19 février 2009, folio 181 V Case 4, relative à l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous l'enseigne «LA SALIERE BY BICE», sis à Monaco, 14, quai Jean-Charles Rey, a pris fin le 18 janvier 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. FRITELLA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 février 2009, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé pour la saison d'été 2009, la gérance libre consentie à la S.C.S. KODERA ET CIE dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI», au Sporting Monte-Carlo à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2008 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination «S.A.R.L. PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «S.A.R.L. P.P.V.N.», M. Fabrice LEPAULMIER, domicilié 2, rue Princesse Antoinette à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce dont la désignation est «Le nettoyage, l'entretien et la rénovation de tous tissus tendus, revêtements de sols, textiles et cuirs, au moyen de produits exclusivement biologiques», exploité sous l'enseigne «PRODUITS PROFESSIONNELS VERTS DE NETTOYAGE», en abrégé «P.P.V.N.», 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle Alyson CALEM, née à Monaco le 28 juillet 1990, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de SANGIORGIO, afin d'être autorisée à porter le nom de CALEM-SANGIORGIO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 24 avril 2009.

“PALAIS DU MAILLOT S.A.R.L.”

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 27 octobre 2008, enregistré à Monaco le 8 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : “PALAIS DU MAILLOT S.A.R.L.”.

Objet social : Importation, exportation, commission, courtage, création, diffusion, représentation, commercialisation, vente en gros, demi-gros et détail de vêtements, serviettes, tee-shirts, maillots de bain et articles de plage pour hommes, femmes et enfants, ainsi que tous bijoux de fantaisie ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans.

Siège : Plage du Larvotto à Monaco.

Capital : DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) divisé en 2.000 parts de 100 euros chacune.

Gérant : M. Claude SERRA.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 10 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Suivant acte sous seing privé du 27 octobre 2008, enregistré à Monaco le 8 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée "PALAIS DU MAILLOT S.A.R.L."

M. Claude SERRA, domicilié 49, avenue Hector Otto à Monaco, a apporté à ladite société le fonds de commerce du "PALAIS DU MAILLOT". Ledit fonds comprend le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail des locaux où ledit fonds est exploité.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, "PALAIS DU MAILLOT S.A.R.L", Plage du Larvotto à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 avril 2009.

«MIDAKEM» S.A.R.L.

—
**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 21 janvier 2009, enregistré à Monaco le 26 janvier 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «MIDAKEM».

Objet social : «En Principauté de Monaco et à l'étranger, le négoce, l'importation, l'exportation de toutes matières premières entrant dans la fabrication de produits finis ou dérivés, à l'exclusion de toute opération de transformation et sans stockage sur place, et plus particulièrement des métaux ferreux et non ferreux, matières plastiques, tous dérivés de produits pétroliers, produits chimiques et leurs dérivés, polymères, celluloses, bois et leurs dérivés. La mise au point, le dépôt, l'exploitation, la concession, l'acquisition, la cession de tous brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles, procédés de fabrication et marques s'y rapportant. Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège : «Le Vallespir» 25, boulevard du Larvotto à MONACO.

Capital social : CINQ CENT MILLE (500 000) € divisé en 1000 parts de 500 € chacune.

Gérant : M. Michele D'AVINO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

S.C.S. «COSTAGLIOLA & Cie»

Société en Commandite Simple
 au capital de 144.400 euros
 Siège social : Le Thalès, 1 rue du Gabian - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de Commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 6 avril 2009, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «COSTAGLIOLA & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «EXPRESS ROUTAGE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet social de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la personne autorisée à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un original de l'acte précité et des statuts de la S.A.R.L. «EXPRESS ROUTAGE» a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

S.C.S. FORCHERIO, MORELLI & CIE

Société en Commandite Simple
 au capital de 38.000 euros
 Siège social : 14, avenue Crovetto Frères - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Aux termes d'une délibération en date du 17 février 2009, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «FORCHERIO, MORELLI ET CIE» en société à responsabilité limitée dénommée

«TIMBER & TYRES PRODUCTS», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même : elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 20 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

“S.C.S. TAGGIASCO & CIE”

Société en commandite simple
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 47, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 7 mars 2009, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple “S.C.S. TAGGIASCO & CIE” en société à responsabilité limitée “CYCLING SPORT MONACO”, avec élévation du capital social au minimum légal.

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

SARL QUISTOR.COM MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : «Le Montaigne»
6, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 23 février 2009, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale qui devient «SARL MC Strategy & Management Consulting».

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

“S.A.R.L. SOFITEC IMMOBILIER”

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros
Siège social :
3, rue Baron de Sainte Suzanne - Monaco

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
DEMISSION D'UN GERANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2008, les associés ont pris note de la démission de M. SOZONOFF Alexis, de ses fonctions de co-gérant. M. SOZONOFF Ivan Vladimir reste l'unique gérant de la société.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

G.P. MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Montaigne
6, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 mars 2009, enregistré à Monaco le 25 mars 2009, F°/Bd 169 R Case 1, la S.A.R.L. G.P. MONACO a transféré son siège social du 6, boulevard des Moulins à Monaco au 1, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 20 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

SARL HIRAPHARM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 mars 2009, enregistrée à Monaco le 19 mars 2009, les associés de la société S.A.R.L. HIRAPHARM ont décidé de transférer le siège social du 25, boulevard de Belgique au 5, rue du Gabian, Immeuble Le Triton à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi le 14 avril 2009.

Monaco le 24 avril 2009.

“WT CONSULT”

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25.000 euros
Siège Social : «Le Parador II»
5, avenue Crovetto Frères - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, avenue Crovetto Frères, «Le Parador II» au 46, boulevard des Moulins, «Le Palmier», à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

S.C.S DESAEDELEER & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 1.300.000 euros
Siège social : Le Michelangelo
7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2009, enregistrée à Monaco le 3 avril 2009, les associés de la S.C.S DESAEDELEER & Cie ont décidé de transférer le siège social de l'immeuble «le Michelangelo» 7, avenue des Papalins à «la Villa Bianca» 29, rue du Portier à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

S.A.M. “G-RAF”

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation :
7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 18 mars 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Gildo PALLANCA demeurant 7, rue du Gabian à Monaco

et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social de la société, 7 rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire original du procès verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

«TOULLEC LUGERT & CIE»

Société en Commandite Simple
 au capital de 429.552 euros
 Siège social : 5, avenue Saint Michel - Monaco

—————
**DISSOLUTION ANTICIPÉE
 NOMINATION DES LIQUIDATEURS**
 —————

Aux termes d'une délibération prise le 26 mars 2009, enregistrée à Monaco le 6 avril 2009, les associés de la société en commandite simple «TOULLEC LUGERT & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter du 26 mars 2009.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

M. Paul-Pierre TOULLEC et Mme Andréa LUGERT ont été nommés aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile des liquidateurs, 34, rue Plati à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 avril 2009.

Monaco, le 24 avril 2009.

«CAFE GRAND PRIX S.A.M.»

—————
ERRATUM
 —————

Erratum concernant la SAM CAFE GRAND PRIX, publié au Journal de Monaco du 10 avril 2009.

Il fallait lire dans l'avis de convocation :

- Rapports du Liquidateur et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Au lieu de :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

Le reste sans changement.

Le Liquidateur.

—————
ASSOCIATIONS
 —————

ASSOCIATION CRESCENDO
 —————

Nouveau siège social : 21, boulevard Princesse Charlotte - Monaco (Pté).

—————
**FEDERATION MONEGASQUE DE
 SPELEOLOGIE**
 —————

Nouveau siège social : Les Tamaris, 17, avenue Pasteur à Monaco.

CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA

Succursale de Monaco

au capital de 5.500.000 euros

Siège social : 5, avenue Princesse Alice - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

ACTIF	2008	2007
Caisse, banques centrales, CCP.....	277 530	515 708
Créances sur les établissements de crédit.....	5 375 650	13 829 455
Opérations avec la clientèle.....	0	16 503 935
Participations et titres détenus à long terme	8 294	8 294
Parts dans les entreprises liées	0	0
Immobilisations incorporelles	198 184	198 184
Immobilisations corporelles	0	113 348
Autres actifs.....	48 774	623 419
Comptes de régularisation	13 739	17 813
TOTAL ACTIF	5 922 171	31 810 156
PASSIF	2008	2007
Dettes envers les établissements de crédit.....	0	0
Opérations avec la clientèle.....	0	25 710 801
Autres passifs.....	37 811	71 357
Comptes de régularisation	93 217	129 403
Provisions pour risques et charges	0	24 909
Capital souscrit	5 500 000	5 500 000
Réserves.....	0	0
Report à nouveau.....	137 323	94 798
Résultat de l'exercice	153 820	278 888
TOTAL PASSIF	5 922 171	31 810 156

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

	2008	2007
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	0	1 326 100
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements donnés</i>		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement		
Engagements de garantie		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		
Engagements sur titres		
<i>Autres engagements reçus</i>		

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en euros)

	2008	2007
Intérêts et produits assimilés	1 296 040	1 419 936
Intérêts et charges assimilées	471 553	473 615
Revenus des titres à revenu variable.....	1 291	973
Commissions (produits).....	334 386	301 866
Commissions (charges).....	109 414	100 195
Gains ou pertes sur opérations de change	187	295
Autres produits d'exploitation bancaire.....	34 105	31 289
Autres charges d'exploitation bancaire.....	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	1 085 042	1 180 549
Charges générales d'exploitation	899 315	741 225
Dotations aux amortissements et aux provisions sur	113 348	30 641
immobilisations incorporelles et corporelles		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	72 379	408 683
Coût du risque	13 876	1 900
RESULTAT D'EXPLOITATION	86 255	410 583
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	86 255	410 583
Résultat exceptionnel.....	132 011	-6 578
Impôt sur les bénéfices.....	64 446	125 117
RESULTAT NET	153 820	278 888

**INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN
ET DU COMPTE DE RESULTAT**

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

En Euros	Valeurs brutes au 31/12/2007	Acquisitions	Cessions	Autres variations	Valeurs brutes au 31/12/2008
Immobilisations incorporelles					
Frais d'étab. (Droit au bail)	198 184				198 184
Logiciels	0				0
Immobilisations corporelles					
Matériel Informatique	26 275				26 275
Mobilier et matériel de bureau	63 852				63 852
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	240 427				240 427
Matériel de sécurité	1 018				1 018
Immobilisations autres					
TOTAL BRUT	529 756	0	0	0	529 756
En Euros	Amortissements et provisions au 31/12/2007	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements exceptionnels	Amortissements et provisions au 31/12/2008
Immobilisations incorporelles					
Frais d'étab. (Droit au bail)	0				0
Logiciels	0				0
Immobilisations corporelles					
Matériel Informatique	23 652	1 957		666	26 275
Mobilier et matériel de bureau	52 780	4 195		6 877	63 852
Matériel de transport	0				0
Agencements, aménagements	141 192	23 979		75 256	240 427
Matériel de sécurité	601	208		209	1 018
Immobilisations autres					
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	218 225	30 339	0	83 008	331 572
TOTAL NET	311 531				198 184

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

En Euros	Provisions au 31/12/2007	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Transferts (Cession clientèle)	Provisions au 31/12/2008
Provision pour créances douteuses	303 958	7 570	5 171	306 357	0

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE

En Euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF					
Etablissements de crédit (hors banques centrales)					
<i>Créances sur les établissements de crédit</i>	5 372 934				5 372 934
<i>Créances rattachées</i>	2 716				2 716
Comptes de la clientèle					
<i>Créances sur la clientèle</i>	0				0
<i>Créances rattachées</i>	0				0
<i>Valeurs non imputées</i>	0				0
TOTAL ACTIF	5 375 650	0	0	0	5 375 650
PASSIF					
Etablissements de crédit					
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	0				0
<i>Dettes rattachées</i>	0				0
Comptes de la clientèle					
<i>Comptes créditeurs de la clientèle</i>	0				0
<i>Dettes rattachées</i>	0				0
<i>Valeurs non imputées</i>	0				0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0

CREANCES, DETTES RATTACHEES ET COMPTES DE REGULARISATION INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN

En Euros	2008	2007
ACTIF		
Créances rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	2 716	4 043
<i>Sur la clientèle</i>	0	44 415
Comptes de régularisation		
<i>Charges payées d'avance</i>	836	4 608
<i>Produits à recevoir</i>	12 103	9 951
<i>Divers</i>	800	3 254
TOTAL ACTIF	16 455	66 271
PASSIF		
Dettes rattachées		
<i>Sur les établissements de crédit</i>	0	0
<i>Sur la clientèle</i>	0	236 167
Comptes de régularisation		
<i>Charges à payer</i>	71 372	109 067
<i>Produits perçus d'avance</i>	21 845	20 336
<i>Divers</i>	0	0
TOTAL PASSIF	93 217	365 570

REPARTITION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

En Euros	Devises	EUR	TOTAL
ACTIF			
Caisse, banques centrales		277 530	277 530
Opérations de trésorerie et interbancaires		5 375 650	5 375 650
Crédits à la clientèle		0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		8 294	8 294
Immobilisations		198 184	198 184
Autres actifs et comptes de régularisation		62 513	62 513
TOTAL ACTIF	0	5 922 171	5 922 171
PASSIF			
Opérations de trésorerie et interbancaires		0	0
Dépôts de la clientèle		0	0
Autres passifs et comptes de régularisation		131 028	131 028
Provisions pour risques et charges		0	0
Capital social		5 500 000	5 500 000
Réserves		0	0
Report à nouveau		137 323	137 323
Résultat de l'exercice		153 820	153 820
TOTAL PASSIF	0	5 922 171	5 922 171

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En Euros	2008	2007
ACTIF		
TVA déductible	0	1 022
Fonds de garantie	0	45 400
GIE informatique	13 128	13 127
Titres de développements industriels	0	563 870
Créance services fiscaux - Impôt sur les bénéfices	35 646	0
TOTAL	48 774	623 419
PASSIF		
Assurances	8 164	8 634
Prélèvements sociaux	13 586	0
Retenues à la source FEE (Services fiscaux)	15 668	14 860
Taxes collectées à payer	87	7 329
Provision pour impôt à payer	0	40 034
Divers	306	500
TOTAL	37 811	71 357

ENGAGEMENTS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En Euros	2008	2007
Options sur valeurs mobilières		
Futures sur indices boursiers - valeurs mobilières		
Future de taux		
Opérations de change à terme		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		

VENTILATION DES COMMISSIONS

En Euros	2008		2007	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Etablissements de crédit	1 221	0	753	0
Clientèle	108 193	334 386	99 442	301 866
TOTAL	109 414	334 386	100 195	301 866

FRAIS DE PERSONNEL

En Euros	2008	2007
Salaires, traitements et indemnités	357 528	229 226
Charges sociales	108 978	103 945
Provisions pour intéressement et participation des salariés		6 287
Provisions pour indemnités de départ en retraite		
Provisions pour congés payés		5 200
TOTAL	466 506	344 658

Les effectifs au 31 décembre 2008 (jour de licenciement et de cessation des activités bancaires) sont de : 5

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1 Chef d'agence
- 1 Adjoint au chef d'agence
- 3 Employés de banque

ANNEXES

1. PRINCIPES COMPTABLES**1.1 Généralités**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la Caixa Geral de Depositos - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

En date du 31 décembre 2008, la Caixa Geral de Depositos - Succursale de Monaco a cédé son fonds de commerce (clientèle) à la Caixa Geral de Depositos - Succursale de France. La convention de cession signée par les deux entités et prévoyant le transfert de tous les avoirs et engagements clientèle le 31 décembre 2008 a été enregistrée et a généré un produit exceptionnel de 181.087 Euros.

Cette opération s'est accompagnée de la cessation des activités bancaires, du licenciement du personnel et de l'arrêt du fonctionnement opérationnel et administratif de la succursale monégasque au 31 décembre 2008. La fermeture définitive de la Caixa Geral de Depositos - Succursale de Monaco devrait intervenir courant 2009 avec la vente du droit au bail et l'apurement des soldes bilantaires encore ouverts au 31 décembre 2008.

Dans ce contexte et par souci de simplification, les comptes annuels établis au 31 décembre 2008 prennent en considération les impacts et coûts relatifs à la cession de clientèle, au licenciement du personnel et à la cessation des activités bancaires, sans pour autant être intégralement présentés en valeurs liquidatives comme détaillé ci-après. En effet, les produits et charges inhérents aux opérations de liquidation et intervenus en 2009 seront comptabilisés au titre de cet exercice.

1.2 Conversion des opérations libellées en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN**1.3 Opérations sur titres**

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005.01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.4 Participations et titres détenus à long terme

Depuis la clôture 2007, les certificats d'association relatifs au fonds de garantie des espèces, qui n'ont pas évolué depuis 2003, sont classés en «Participations et autres titres détenus à long terme» conformément aux recommandations de la Commission Bancaire. Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les «Revenus des titres à revenu variable».

1.5 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées du droit au bail d'un montant de 198.184 Euros, réglé en novembre 1987. Ce dernier n'est pas déprécié et n'a pas fait l'objet d'une évaluation à sa juste valeur. Le prix de vente demandé excède sa valeur comptable.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties selon le mode linéaire, en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées d'amortissement sont :

- Agencements, aménagements et mobilier de bureau: de 5 à 10 ans (linéaire)
- Matériel de bureau : 5 ans (linéaire)
- Matériel informatique et bureautique : 5 ans (dégressif)
- Matériel de sécurité : 5 ans (dégressif)
- Logiciels informatiques : 5 ans.

Etant donné la cessation des activités bancaires et le licenciement du personnel en date du 31 décembre 2008, ainsi que les prévisions de fermeture définitive pour courant 2009, les immobilisations corporelles principalement composées d'agencements et installations et de matériel et mobilier de bureau ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel afin de ramener leur valeur nette comptable à 0.

L'amortissement exceptionnel pratiqué s'élève à 83 milliers d'Euros et figure sous le poste «Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles» du compte de résultat.

1.6 Crédits à la clientèle, couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

Avant cession du fonds de commerce, les crédits étaient principalement constitués de crédits à l'habitat et de prêts personnels. Ces créances faisaient l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable qui en résulterait. Les intérêts comptabilisés sur ces créances douteuses étaient intégralement provisionnés, la dotation étant portée en diminution du produit net bancaire. Les provisions pour engagements par signature étaient inscrites au passif, au poste provision pour risques et charges. Les crédits et engagements et comptes y relatifs ont été transférés à la Caixa Geral de Depositos – Succursale de France en date du 31 décembre 2008. Les charges et produits liés encourus en 2008 sont repris en compte de résultat.

1.7 Provisions pour risques et charges

Afin de tenir compte du risque de non recouvrement lié aux impayés n'ayant pas encore été transférés en contentieux, une provision passive avait été instaurée et constituée à compter de l'exercice 2005. Celle-ci était égale à :

- 50% des comptes débiteurs sans convention de découvert à plus de 90 jours au moins,
- 75% des prêts personnels sans garantie et faisant état de plus de 3 échéances impayées.

Au niveau du compte de résultat, la variation était comptabilisée en «Coût du risque».

Au 31 décembre 2008, la succursale de Monaco ne possédant plus d'avoirs clientèle, cette provision pour risques a été reprise en totalité, ce qui a entraîné la comptabilisation d'un produit de 24.909 Euros sous la rubrique «Coût du Risque».

1.8 Dotation en capital

Une dotation en capital s'élevant à 5,5 millions d'Euros a été allouée lors de la transformation en succursale par la Caixa Geral de Depositos SA - Succursale de France pour le compte de la maison mère Caixa Geral de Depositos SA.

Courant 2008, le résultat 2007 s'élevant à 278.888 Euros a été rapatrié à hauteur de 236.364 Euros chez la maison mère au Portugal.

COMPTE DE RESULTAT

1.9 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont, en revanche, enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de certaines commissions liées aux crédits à moyen et long terme, à l'escompte de papier commercial et à certains engagements hors bilan, assimilés à des intérêts.

1.10 Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02. Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

1.11 Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifié par les règlements 92-04, 95-04 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les charges et produits ont été portés en compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

1.12 Revenus des portefeuilles titres – Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.13 Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques. La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.14 Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'impôt sur les bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3152 du 19 mars 1964. La succursale ayant un résultat fiscal bénéficiaire de 193.357 Euros après retraitement de la variation de la provision pour risques et charges considérée comme non déductible, l'impôt dû au titre de l'exercice 2008 est de 64.446 Euros.

2. RATIOS PRUDENTIELS

La succursale est exemptée de respecter sur base individuelle les ratios prudentiels.

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2008, le bilan au 31 décembre 2008, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. J'attire votre attention sur la cession de fonds de commerce intervenue à effet du 31 décembre 2008 dont les conséquences sont correctement décrites dans les notes annexes aux comptes annuels.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation

et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étayent correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 18 mars 2009.

Jean-Humbert CROCI

Commissaire aux Comptes

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 avril 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.580,55 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.338,66 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	382,27 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.535,23 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,44 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.212,55 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.666,71 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.140,87 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.825,98 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.147,06 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.105,43 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.230,74 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.136,43 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	711,05 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	615,79 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.329,00 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	937,67 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.082,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	679,97 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.052,72 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.126,33 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	255,34 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	595,94 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.073,68 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.124,65 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.706,86 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	754,44 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.837,30 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.491,41 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	682,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	519,39 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	784,69 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,63 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	956,62 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	966,07 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 avril 2009
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	934,34 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	934,78 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 avril 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.790,19 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	506,25 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 janvier 2009
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.865,90 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00